

## Psychologues à la DAP, où en est-on ?



Alors que les lauréats du 3ème concours du corps ministériel de psychologues attendent avec angoisse l'amphithéâtre d'affectation prévu le 8 juillet 2024, le **SNEPAP** - via notamment sa fédération la **FSU** - continue d'agir auprès de la DAP et du secrétariat général (SG) pour améliorer les conditions d'intégration des agents dans le corps ministériel.

Le **SNEPAP-FSU** milite depuis plus de 10 ans pour que les psychologues de la DAP sortent de la précarité de leurs contrats, pour devenir fonctionnaires.

Alors que **nous avons revendiqué un plan de titularisation des psychologues**, l'administration a opté fin 2021 pour la création d'un corps ministériel (en réalité une extension du corps des psychologues de la PJJ), qui soulève encore beaucoup de difficultés.

Les psychologues contractuels sont confrontés à des discours variables depuis 3 ans.

Pour rappel, le statut créé prévoit **une seule disposition dérogatoire pendant 3 ans** : un taux supérieur de postes proposés en interne (60% max, à la place du taux habituel de 50%), pour favoriser l'intégration des psychologues ayant une ancienneté de plus de 3 ans.

Aucun texte ne prévoit en revanche l'affectation sur poste des personnels déjà en poste dans nos services, même si notre administration a laissé cette idée se diffuser dans les services.

Il faut dire que [les règles ont changé chaque année](#), ce qui est peu propice pour que les personnels soient au clair !

Lors du 1er concours, l'affectation sur poste a été acceptée par le SG, en dépit des textes, pour répondre à la forte attente des terrains, face au nombre important d'internes issus de l'administration pénitentiaire.

Dès le 2ème concours, l'administration est revenue vers les règles classiques de la fonction publique, avec une liste de poste proposée aux lauréats, selon leur classement. 2ème concours qui s'est illustré tristement avec un [amphi de la honte](#)...

**Voici les modalités d'affectation des lauréats, qui seront appliquées pour le 3ème concours :**

- Chaque lauréat a son classement, suite au concours.
- L'administration fait un panachage entre les listes des lauréats externes et internes pour arriver à une seule liste de lauréats. Le SG nous a indiqué appliquer la règle de gestion suivante : d'abord le 1er externe, puis le 1er interne.
- Une liste de postes est proposée aux lauréats, quelques jours avant leur amphithéâtre, et chacun choisit son poste en amphi, selon son classement, au regard de cette liste. A ce titre, le **SNEPAP-FSU** salue l'initiative de l'administration de transmettre, cette année, des fiches de poste avant l'amphithéâtre.
- Le secrétariat général arbitre sur les postes proposés par direction, chaque direction

- gérant la liste des postes ouverts aux lauréats.
- Les postes proposés doivent être vacants après publication à la campagne de mobilité des titulaires. Le SG déclare s'en remettre aux arbitrages des directions.

Pour le 3ème concours, l'arrêté du 14 juin 2024 prévoyait 77 lauréats : 51 externes et 26 internes.

Au final, il y a 56 lauréats : 47 externes - 9 internes.

Parmi les internes, il y avait 47 inscrits - parmi lesquels seuls 28 ont été admis à concourir et 19 ont été présents à l'oral.

Pour le **SNEPAP-FSU**, ces chiffres ne démontrent pas nécessairement un manque de vivier parmi les personnels pouvant prétendre au concours interne, mais surtout un **manque d'attractivité du concours** pour les agents. La demande des personnels est, outre la recherche de stabilité liée au statut de fonctionnaire, de pouvoir continuer leur investissement sur leur poste actuel.

Par ailleurs, le **SNEPAP-FSU** continue de se mobiliser, auprès de la DAP et du SG :

- **sur le contenu de la FAE** : nous avons fait remonter à l'administration les difficultés rencontrées par les stagiaires lors de leur année de formation, et la nécessité de corriger les travers existants. Le **SNEPAP-FSU** a fait plusieurs propositions à l'administration en ce sens.
- **sur la fonction FIR** : il est intolérable que la note du secrétariat général sur la mise en œuvre du temps FIR n'ait pas été transmise à l'ensemble des personnels, indispensable à la fonction de psychologue. Le **SNEPAP-FSU** milite également pour que la création du corps n'entraîne pas l'application d'un régime moins favorable à celui précédemment existant.
- **sur le régime appliqué** aux psychologues à la DAP : selon les directions interrégionales, le régime appliqué aux psychologues varie, qu'il s'agisse de l'exigible horaire journalier (7h12 ou 7h30), de l'application de l'article 10 ou de la possibilité de bénéficier de RCT, du nombre de congés (43 ou 45). Le **SNEPAP-FSU** demande une harmonisation, vers le régime le plus favorable aux agents.
- **sur les postes de psychologue du personnel** : les disparités au niveau indemnitaire (CTI, IFSE) entraînent une perte d'attractivité de ces postes, par rapport à d'autres fonctions. Le **SNEPAP-FSU** demande que l'administration mette en œuvre un système correctif.

Le **SNEPAP-FSU** continue de revendiquer de l'administration :

- **Un plan visant à mettre un terme à la précarité des psychologues contractuels**
- **Une harmonisation des règles appliquées aux psychologues**
- **Une amélioration de la communication sur les règles applicables**

Le **SNEPAP-FSU** défendra toujours l'intérêt des psychologues auprès de la DAP comme auprès du SG.